



NOTICE ANNUELLE

EXERCICE TERMINÉ LE
31 DÉCEMBRE 2013

Le 28 février 2014

TABLE DES MATIÈRES

	Page
RUBRIQUE 1 LA SOCIÉTÉ.....	1
1.1. Filiales	1
RUBRIQUE 2 ACTIVITÉS	2
2.1. Télévision	3
2.1.1. Télédiffusion.....	3
2.1.2. Services spécialisés.....	4
2.1.3. Autres services spécialisés.....	5
2.1.4. Télé achat	5
2.1.5. TVA Boutiques	5
2.1.6. TVA Productions inc.	6
2.1.7. TVA Films.....	6
2.1.8. Contenu QMI.....	6
2.1.9. Sources de revenus	6
2.1.10. Licences et réglementation	7
2.1.11. Concurrence, auditoire et part de marché en télévision	12
2.2. Édition	13
2.2.1. TVA Publications et Publications Charron	13
2.2.2. Sources de revenus	14
2.2.3. Concurrence.....	14
2.3. Propriété intellectuelle.....	14
2.4. Ressources humaines et relations de travail	15
2.5. Environnement	15
RUBRIQUE 3 FAITS SAILLANTS.....	16
RUBRIQUE 4 FACTEURS DE RISQUE.....	18
RUBRIQUE 5 PRINCIPALES INFORMATIONS SUR LES TITRES	18
5.1. Capital-actions autorisé	18
5.2. Capital-actions émis et en circulation	19
5.3. Restrictions sur l'émission et le transfert des actions	19
5.4. Dividendes	19
5.5. Marché pour la négociation des titres	19
RUBRIQUE 6 ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION.....	20
6.1. Administrateurs	20
6.2. Membres de la haute direction.....	22
6.3. Interdiction d'opérations, faillites, amendes ou sanctions	23
RUBRIQUE 7 COMITÉ D'AUDIT.....	23
7.1. Mandat du comité d'audit.....	23
7.2. Composition du comité	23
7.3. Formation et expérience pertinentes	23
7.4. Utilisation de certaines dispenses.....	24
7.5. Politique et procédures d'approbation préalable	24
7.6. Honoraires de l'auditeur externe.....	24
RUBRIQUE 8 MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES	25
RUBRIQUE 9 LITIGES	25

RUBRIQUE 10 CONTRATS IMPORTANTS	25
10.1. Convention entre actionnaires	25
10.2. Autres contrats importants	26
RUBRIQUE 11 INTÉRÊTS DES EXPERTS	26
RUBRIQUE 12 AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES	26
RUBRIQUE 13 ÉNONCÉS PROSPECTIFS.....	26
RUBRIQUE 14 RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	27
ANNEXE A – MANDAT DU CONSEIL D’ADMINISTRATION	
ANNEXE B – MANDAT DU COMITÉ D’AUDIT	

REMARQUE INTRODUCTIVE

Dans la présente notice annuelle, à moins d'incompatibilité avec le contexte, les mots « **Société** » et « **TVA** » désignent Groupe TVA inc. et ses filiales et divisions. Sauf indication contraire, l'information contenue aux présentes est donnée en date du 31 décembre 2013. Tous les montants en dollars apparaissant dans la présente notice annuelle sont en dollars canadiens, sauf si une autre devise est indiquée. De plus, le tableau qui suit présente une liste de termes définis utilisés dans la présente notice annuelle pour désigner diverses sociétés du groupe ou affiliées à TVA.

Entité	Terme défini
Les Publications Charron & Cie inc.	« Publications Charron »
Québecor inc.	« Québecor »
Québecor Média inc.	« Québecor Média »
TVA Boutiques inc.	« TVA Boutiques »
TVA Publications inc.	« TVA Publications »

RUBRIQUE 1 LA SOCIÉTÉ

La Société a été constituée en vertu des lois du Québec par lettres patentes le 29 mars 1960 sous le nom de Télé-Métropole Corporation.

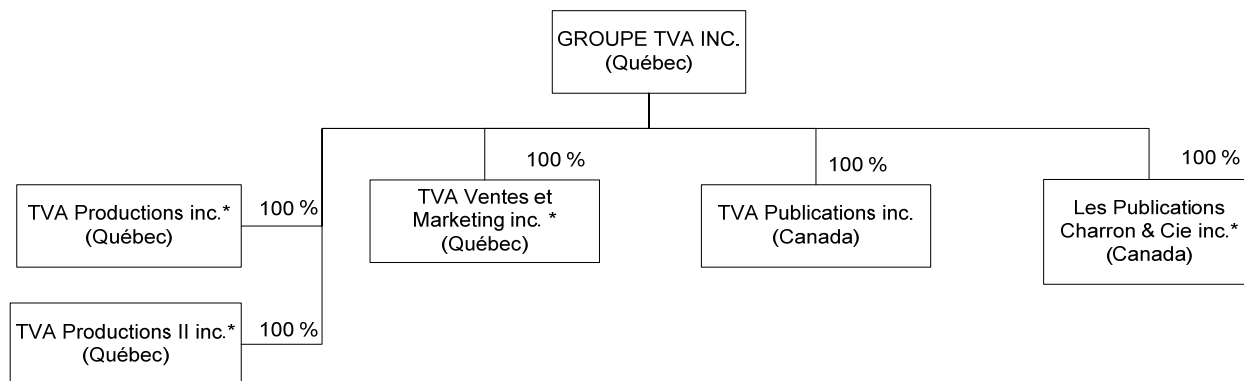
Le 17 février 1998, la dénomination sociale de Télé-Métropole inc. a été changée à Groupe TVA inc. La Société est régie par la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec).

Son siège social est situé au 1600, boulevard de Maisonneuve Est, Montréal (Québec), H2L 4P2. L'adresse de son site Internet est <http://groupe TVA inc.> Le numéro de téléphone est le (514) 526-9251 et le numéro de télécopieur est le (514) 598-6085. Les renseignements qui sont affichés sur son site Internet ne font pas partie intégrante de la présente notice annuelle ni ne sont réputés y être intégrés par renvoi.

1.1. FILIALES

L'organigramme ci-dessous présente les principales filiales de la Société au 31 décembre 2013, de même que leur lieu de constitution, ainsi que le pourcentage des droits de vote détenus, directement ou indirectement, par la Société. Certaines filiales, dont l'actif total ne représentait pas plus de 10 % de l'actif consolidé de la Société au 31 décembre 2013 et dont le chiffre d'affaires et les produits d'exploitation ne représentaient pas plus de 10 % de son chiffre d'affaires consolidé et de ses produits d'exploitation consolidés à cette date, ont été omises. L'ensemble des filiales omises représentait moins de 20 % de l'actif consolidé et moins de 20 % du chiffre d'affaires consolidé et des produits d'exploitation consolidés de la Société au 31 décembre 2013.

Les filiales identifiées d'un astérisque (*) représentent chacune 10 % ou moins du total des actifs consolidés et 10 % ou moins du chiffre d'affaires consolidé et des produits d'exploitation consolidés de la Société au 31 décembre 2013. Elles ont été incluses afin de donner une meilleure compréhension de la structure générale de la Société.



RUBRIQUE 2 ACTIVITÉS

Les activités de la Société sont réparties au sein de deux secteurs d'activités : la Télévision et l'Édition.

La Télévision

Le secteur de la Télévision de la Société réunit toutes les activités de création, production et diffusion d'émissions de divertissement, d'information et d'affaires publiques, de distribution de produits audiovisuels et de films et de production commerciale. La Société exploite le plus important réseau privé de télévision généraliste de langue française en Amérique du Nord, en plus d'exploiter huit services spécialisés. Elle possède également une participation minoritaire dans le service spécialisé de langue anglaise SUN News Network (« **SUN News** ») et dans la chaîne spécialisée Évasion.

Le secteur de la Télévision inclut les activités de Réseau TVA (incluant les filiales et divisions TVA Productions inc., TVA Productions II inc., TVA Ventes et Marketing inc., TVA Accès inc., TVA Nouvelles et TVA Interactif), des services spécialisés, de la commercialisation de produits numériques associés aux différentes marques télévisuelles, ainsi que les activités de distribution de produits audiovisuels et films de sa division TVA Films.

L'Édition

Le secteur de l'Édition, par l'entremise de TVA Publications et de Publications Charron, exploite plus d'une vingtaine de marques se déclinant dans plus de 50 magazines et 11 sites Internet. Ces marques se spécialisent dans les créneaux de la vie artistique, de la télévision, de la mode et de la beauté, de la jeunesse, de la décoration et de la rénovation ainsi que dans le créneau des services. Outre ses magazines, TVA exploite plusieurs déclinaisons numériques associées à ses différentes marques. L'ensemble des magazines de TVA détient 58,9 % des parts de marché des lecteurs québécois francophones cumulés par mois, selon les données compilées par le *Print Measurement Bureau* (« **PMB** ») de l'automne 2013. Les activités de la division TVA Studio, qui se spécialise dans les activités de développement de contenus, de productions commerciales imprimées et de services prémédia, ont été transférées vers les activités de TVA Accès inc. du secteur de la Télévision à la fin de l'exercice et sont reflétées dans ce secteur depuis le 1^{er} janvier 2014.

Le tableau qui suit fournit de l'information sur les revenus pour chacun des secteurs d'activités de la Société.

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ (en milliers de dollars)

	Exercice terminé le 31 décembre 2013	Exercice terminé le 31 décembre 2012 (redressé)
Télévision	380 064 \$	389 856 \$
Édition	67 909 \$	67 357 \$
Éléments intersectoriels	(3 157) \$	(4 066) \$
TOTAL	444 816 \$	453 147 \$

2.1. TÉLÉVISION

TVA détient et exploite six des dix stations qui forment le Réseau TVA, à savoir : CFTM-TV (Montréal) qui agit à titre de tête de réseau et cinq stations de télévision régionales : CFCM-TV (Québec), CHLT-TV (Sherbrooke), CHEM-TV (Trois-Rivières), CFER-TV (Rimouski-Matane-Sept-Îles) et CJPM-TV (Saguenay / Lac St-Jean) (les « **stations régionales** »). À ces stations régionales s'ajoutent quatre stations affiliées : CHOT-TV (Gatineau) et CFEM-TV (Rouyn) détenues par RNC Media inc., ainsi que CIMT-TV (Rivière-du-Loup) et CHAU-TV (Carleton) détenues par Télé Inter-Rives ltée, une station de télévision privée, (les « **stations affiliées** »). TVA détient une participation de 45 % dans Télé Inter-Rives ltée. Le signal du Réseau TVA rejoint la quasi-totalité de l'auditoire francophone du Québec, les communautés francophones de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick ainsi qu'une partie substantielle de la population francophone du reste du Canada. TVA détient également les services spécialisés LCN, addik^{TV}, Argent, prise 2, CASA, YOOPA, TVA Sports et MOI&cie en plus de posséder une participation dans les services SUN News et Évasion.

2.1.1. TÉLÉDIFFUSION

CFTM-TV (MONTRÉAL)

CFTM-TV (Montréal), dont les activités ont débuté en février 1961, opère à partir de ses studios de télévision situés au 1600, boulevard de Maisonneuve Est, à Montréal. CFTM-TV (Montréal) émet son signal à partir d'une antenne située au sommet du Mont-Royal.

La programmation de CFTM-TV (Montréal) comprend des dramatiques, des téléromans, des émissions de variétés, des émissions de services, des émissions de télé-réalité, des émissions sportives, des magazines, des jeux-questionnaires, des films et des émissions d'information et d'affaires publiques. Une partie de la grille horaire de CFTM-TV (Montréal) est produite par la Société et celle-ci est complétée par des émissions et des films acquis de producteurs indépendants et de tiers. Cette programmation constitue une partie substantielle de la grille-horaire des stations membres du Réseau TVA. De plus, une partie de sa programmation est également diffusée en simultanée sur Internet, en plus d'être disponible en vidéo sur demande.

STATIONS RÉGIONALES

La programmation de ses cinq stations régionales provient principalement de CFTM-TV (Montréal) et est complétée par une programmation produite par chacune des stations régionales reflétant leur réalité culturelle, économique, politique et sociale. Quant à CFCM-TV (Québec), elle produit au moins 18 heures de programmation par semaine de radiodiffusion dont cinq heures trente minutes de nouvelles locales, incluant deux bulletins de nouvelles durant la fin de semaine et trois heures trente minutes d'autres émissions qui reflètent spécifiquement la région de Québec et qui peuvent être diffusées sur le Réseau TVA. Chacune des autres stations régionales produit et diffuse au moins cinq heures de programmation locale par semaine de radiodiffusion. Plusieurs des reportages issus des bulletins de nouvelles locales sont diffusés par les stations du Réseau TVA et font partie intégrante du contenu informatif de la chaîne d'information LCN.

STATIONS AFFILIÉES

Des ententes d'affiliation entre la Société et Télé Inter-Rives ltée (propriétaire des stations CHAU-TV (Carleton) et CIMT-TV (Rivière-du-Loup)) ainsi qu'entre la Société et RNC Media inc. (propriétaire des stations CHOT-TV (Gatineau) et CFEM-TV (Rouyn)), venaient à échéance le 31 août 2013. Ces deux ententes ont été renouvelées jusqu'au 31 août 2019.

2.1.2. SERVICES SPÉCIALISÉS

ADDIK^{TV}

La Société détient une licence à l'échelle nationale pour exploiter addik^{TV}, un service spécialisé numérique de langue française dont le lancement a eu lieu le 21 octobre 2004. Depuis août 2010, sa programmation a été modifiée pour devenir une chaîne dédiée aux amateurs de films et séries américaines et canadiennes de l'heure. L'adresse du site Internet de ce service est le www.addik.tv.

ARGENT

La Société détient une licence à l'échelle nationale pour un service spécialisé numérique de langue française consacré aux nouvelles à teneur économique, d'affaires et de finances personnelles, Argent, dont le lancement officiel s'est fait le 21 février 2005. L'adresse du site Internet de ce service est le www.argent.canoe.ca.

CASA

La Société détient une licence à l'échelle nationale pour exploiter CASA, un service spécialisé numérique de langue française consacré à l'immobilier, à la rénovation, à la décoration ainsi qu'à la cuisine. Ce service a été lancé le 19 février 2008. L'adresse du site Internet de ce service est le www.casatv.ca.

ÉVASION

La Société et Canal Évasion inc. détiennent une licence à l'échelle nationale pour exploiter Évasion, un service spécialisé numérique de langue française consacré au voyage, au tourisme et à l'aventure. Ce service a été lancé le 31 janvier 2000. La Société détient une participation de 8,3 % dans Évasion. L'adresse du site Internet de ce service est le www.evasion.tv.

LE CANAL NOUVELLES (LCN)

Lancée en septembre 1997, LCN diffuse des émissions de nouvelles nationales d'intérêt général et d'information. Cette chaîne doit offrir des bulletins de nouvelles actualisés au moins toutes les 120 minutes. *Denis Lévesque*, *Le Négociateur* et *Franchement Martineau* sont quelques exemples d'émissions qui y sont présentées. L'adresse du site Internet de ce service est le tvnouvelles.ca.

MOI&CIE

La Société détient une licence à l'échelle nationale pour un service spécialisé numérique de langue française consacré au style, à la beauté et au mieux-être de la femme québécoise, MOI&cie. Ce service a été lancé le 2 mai 2011 sous le nom de Mlle et a été repositionné le 1^{er} février 2013 sous la nouvelle appellation, MOI&cie. L'adresse du site Internet de ce service est le www.moietcie.ca. TVA publie aussi un magazine du même nom.

PRISE 2

La Société détient une licence à l'échelle nationale pour un service spécialisé numérique de langue française consacré aux grands classiques de la télévision et du cinéma, prise 2. Ce service a été lancé le 9 février 2006. L'adresse du site Internet de ce service est le www.prise2.canoe.ca.

SUN NEWS

Corporation Sun Media et la Société détiennent, par l'intermédiaire de Société en nom collectif SUN News, une licence à l'échelle nationale pour un service spécialisé numérique de langue anglaise, d'information et d'opinions, SUN News. Ce service a été lancé le 18 avril 2011. Corporation Sun Media détient 51 % des parts de cette société alors que la Société en détient 49 %. L'adresse du site Internet de ce service est le www.sunnewsnetwork.ca.

TVA SPORTS

La Société détient une licence à l'échelle nationale pour un service spécialisé numérique de langue française consacré à tous les aspects du sport en se concentrant sur les sports professionnels d'intérêt général, TVA Sports. Ce service a été lancé le 12 septembre 2011. L'adresse du site Internet de ce service est le tvasports.ca.

YOOPA

La Société détient une licence à l'échelle nationale pour un service spécialisé numérique de langue française dédié exclusivement à la petite enfance, YOOPA. Ce service a été lancé le 1^{er} avril 2010. L'adresse du site Internet de ce service est le www.yoopa.ca. TVA publie aussi un magazine du même nom destiné aux parents.

2.1.3. AUTRES SERVICES SPÉCIALISÉS

Le 13 octobre 2010, la Société s'est également vue octroyer une nouvelle licence par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (« **CRTC** ») pour exploiter un service spécialisé de catégorie B de langue française. Ce service, lequel n'a pas encore été lancé, offrira une programmation axée sur l'actualité artistique (star système québécois), l'industrie du divertissement et l'humour.

2.1.4. TÉLÉ ACHAT

Le 1^{er} août 2012, TVA Boutiques a mis fin aux activités de sa chaîne câblée « Télé-achat » qui était diffusée par Vidéotron et Cogeco au Québec, sans toutefois interrompre la diffusion de l'émission « Shopping TVA » sur le Réseau TVA ainsi que ses activités de ventes en ligne qui se sont poursuivies jusqu'au 31 août 2013 (voir la rubrique 2.1.5 TVA Boutiques).

2.1.5. TVA BOUTIQUES

Jusqu'au 31 août 2013, TVA Boutiques a opéré notamment sous la marque de commerce Shopping TVA et a produit l'émission de télé-achat du même nom diffusée sur les ondes du Réseau TVA. Jusqu'au 31 août 2013, TVA Boutiques a exploité tous les segments de vente de produits de consommation diffusés sur ces stations. Le 31 août 2013, TVA Boutiques a cessé la diffusion de l'émission Shopping TVA sur le Réseau TVA ainsi que ses activités de ventes en ligne.

2.1.6. TVA PRODUCTIONS INC.

TVA Productions inc. a produit près de 1 560 heures d'émissions originales au cours de l'exercice financier terminé le 31 décembre 2013, dont, notamment, des émissions de variétés, des magazines, des galas, des jeux télévisés et des télé-réalités. Les productions de TVA Productions sont diffusées par le Réseau TVA, aux services spécialisés de la Société, à ses sites Internet, ainsi qu'à la vidéo sur demande, à l'Internet et à la mobilité.

2.1.7. TVA FILMS

Au cours de l'exercice financier terminé le 31 décembre 2013, TVA Films a poursuivi ses activités de distribution au niveau des segments du divertissement maison (DVD/Blu-ray), de la télévision et d'autres plateformes numériques. TVA Films a réalisé sa dernière sortie de film québécois en cinéma durant l'exercice 2013, soit le film « L'Autre Maison ». Tel qu'annoncé en 2012, la Société a cessé la distribution en salles de nouveaux projets cinématographiques québécois, mais maintient ses activités de distribution d'œuvres audiovisuelles sur l'ensemble des autres plateformes numériques, incluant l'exploitation de son catalogue de titres et de formats au niveau local, national et international.

2.1.8. CONTENU QMI

Depuis sa création en février 2013, Contenu QMI, une division de Québecor Média, a pour mandat de créer, développer, acquérir, diffuser et exporter des contenus audiovisuels. Elle agit également à titre d'agent pour le compte de TVA et Vidéotron ltée, une société sous contrôle commun, dans le but de permettre à la Société de solliciter des fournisseurs et acheter des contenus de façon groupée et de développer d'autres marchés pour la commercialisation des contenus existants.

2.1.9. SOURCES DE REVENUS

Les stations de télévision privées généralistes tirent l'essentiel de leurs revenus de la vente de temps d'antenne pour des fins publicitaires. Les tarifs établis par les stations dépendent largement de leur part d'auditoire, de la composition démographique et socio-économique de cet auditoire, et des autres médias disponibles ou véhicules promotionnels.

La vente de temps d'antenne du Réseau TVA soit celui de sa station CFTM-TV (Montréal), des stations régionales et affiliées et des services spécialisés est effectuée, d'une part, par des représentants de la division de ventes publicitaires de Montréal et Toronto opérée par Québecor Média pour les annonceurs nationaux et, d'autre part, par des représentants de ventes locales de TVA auprès des annonceurs locaux.

Les revenus des services spécialisés proviennent à 65 % des redevances d'abonnement versées par les entreprises de distribution de radiodiffusion et à 35 % de revenus publicitaires.

Les revenus de TVA Boutiques provenaient, jusqu'à la cessation de ses opérations, de la vente de produits de consommation.

Quant à TVA Films, elle acquiert et exploite des droits pour la distribution de films et de productions audiovisuelles au Canada et à l'étranger et des formats d'émissions télévisuelles pour l'exploitation à l'international. Les revenus proviennent de quatre sources principales : l'exploitation d'œuvres audiovisuelles en location et la vente de DVD et de Blu-ray, la vente de films, séries TV et captations audiovisuelles de spectacles dans les différentes plateformes numériques et la vente des produits de son catalogue dans les différentes fenêtres audiovisuelles (vidéo sur demande, télévision payante et à la carte, télévision généraliste et spécialisée et nouveaux médias).

Les secteurs d'activités de la Société subissent les effets du caractère saisonnier de certaines de leurs activités dus, entre autres, aux variations saisonnières des revenus publicitaires et aux habitudes de visionnement, de lecture et d'écoute du public. Ces revenus publicitaires suivent habituellement des cycles saisonniers qui sont en relation avec la nature cyclique et économique de l'industrie et des marchés dans lesquels les annonceurs font affaire. Les deuxième et quatrième trimestres de la Société sont les trimestres les plus favorables à ces revenus publicitaires, principalement en télévision. Puisque la Société dépend des ventes de publicité pour une portion importante de ses revenus, ses résultats d'exploitation sont aussi sensibles aux conditions économiques qui prévalent, y compris les changements dans les conditions économiques locales, régionales et nationales.

2.1.10. LICENCES ET RÉGLEMENTATION

Les stations de télévision et les services spécialisés sont tous exploités en vertu de licences émises par le CRTC. Ces activités sont assujetties aux exigences de la *Loi sur la radiodiffusion (Canada)*, des règlements d'application de celle-ci, notamment le *Règlement de 1987 sur la télédiffusion* et le *Règlement de 1990 sur les services spécialisés*, ainsi qu'aux politiques et décisions du CRTC publiées à l'occasion, et aux conditions et aux attentes établies dans la licence relative à chaque station ou service spécialisé. Ces licences sont émises pour une durée fixe et, avant chaque expiration, la Société doit demander leur renouvellement au CRTC. Les renouvellements sont en général accordés aux entreprises qui respectent les conditions de leurs licences. L'acquisition ou l'aliénation d'activités de radiodiffusion nécessite des autorisations réglementaires. La Société se conforme, à tous égards importants, à toutes les conditions de ses diverses licences et n'a aucune raison de croire que ses licences ne seront pas renouvelées à leur échéance.

Propriété et contrôle des entreprises de radiodiffusion canadiennes

Le gouverneur en conseil, selon les termes d'un décret en conseil intitulé *Instructions au CRTC* (inadmissibilité de non-Canadiens), a interdit au CRTC d'attribuer, de modifier ou de renouveler la licence de radiodiffusion d'un demandeur qui est un non-Canadien. Le terme « Canadien », qui est défini dans les Instructions, désigne, entre autres, un citoyen ou un résident permanent du Canada, un gouvernement au Canada, une personne morale sans capital-actions dont la majorité des administrateurs sont nommés ou désignés en vertu d'une loi ou d'un règlement ou par un organisme gouvernemental compétent, une société mutuelle d'assurance qualifiée, une société de caisse de retraite qualifiée, une coopérative qualifiée dont au moins 80 % des membres sont des Canadiens ou encore une personne morale qualifiée. Une personne morale qualifiée est une personne morale constituée ou prorogée au Canada dont le chef de la direction (ou, s'il n'y a aucun chef de la direction, la personne qui exerce des fonctions semblables à celles qu'exerce un chef de la direction) et au moins 80 % des administrateurs sont des Canadiens et, s'il s'agit d'une personne morale avec capital-actions, dont au moins 80 % des actions avec droit de vote émises et en circulation et au moins 80 % des votes sont détenus en propriété véritable, directement ou indirectement, par des Canadiens, ou sont directement ou indirectement sous le contrôle de Canadiens.

En plus de remplir les conditions qui précèdent, des Canadiens doivent détenir en propriété véritable, directement ou indirectement, au moins 66,6 % des actions avec droit de vote émises et en circulation, et exercer un contrôle sur un tel pourcentage d'actions, de même que sur au moins 66,6 % des droits de vote de la société mère qui contrôle la filiale. De plus, ni la société mère, ni ses administrateurs ne doivent exercer un contrôle ou une influence sur les décisions de programmation de la filiale si des Canadiens ne détiennent pas en propriété véritable au moins 80 % des actions émises et en circulation de la société mère et des droits de vote rattachés à ces actions, ou exercent un contrôle sur au moins 80 % de ces actions et de ces droits de vote, si le chef de la direction de la société mère est un non-Canadien ou si au moins de 80 % des administrateurs de la société mère sont des Canadiens. Il n'existe aucune restriction particulière quant au nombre d'actions sans droit de vote pouvant être détenues par des non-Canadiens. Enfin, un demandeur qui cherche à acquérir, à modifier ou à renouveler une licence

de radiodiffusion ne doit pas être contrôlé *de facto* par des non-Canadiens, une question de fait qui peut être tranchée par le CRTC, à sa discrétion. Le terme « contrôle » est défini de façon générale dans les Instructions et désigne une situation qui crée un contrôle de fait, soit directe, par la propriété de valeurs mobilières, soit indirecte, notamment par l'intermédiaire d'une fiducie, d'un accord, d'une entente ou de la propriété d'une personne morale ou de toute autre façon. TVA et Corporation Sun Media sont des personnes morales canadiennes qualifiées.

Les règlements adoptés en vertu de la *Loi sur la radiodiffusion* (Canada) exigent l'approbation préalable du CRTC à l'égard de toute opération qui, directement ou indirectement, (i) entraîne un changement dans le contrôle effectif d'une personne morale titulaire d'une licence d'exploitation d'entreprise de distribution de radiodiffusion ou d'entreprise de programmation de télévision (par exemple, une entreprise de station de télévision généraliste, de réseau de télévision ou de télévision payante ou spécialisée); (ii) fait en sorte qu'une personne, ou une personne conjointement avec les personnes avec qui elle a un lien, acquièrent le contrôle sur 30 % ou plus des actions avec droit de vote d'un titulaire de licence ou d'une personne qui a, directement ou indirectement, le contrôle effectif d'un titulaire de licence; ou (iii) fait en sorte qu'une personne, ou une personne conjointement avec les personnes avec qui elle a un lien, acquièrent 50 % ou plus des actions ordinaires émises du titulaire de licence ou d'une personne qui a, directement ou indirectement, le contrôle effectif d'un titulaire de licence. En outre, si une mesure, un accord, une entente ou une opération fait en sorte qu'une personne, ou une personne conjointement avec les personnes avec qui elle a un lien, acquièrent le contrôle d'au moins 20 %, mais de moins de 30 %, des actions avec droit de vote d'un titulaire de licence, ou d'une personne qui a, directement ou indirectement, la propriété véritable du titulaire de licence, le CRTC doit être avisé de cette opération. De même, si une mesure, un accord, une entente ou une opération fait en sorte qu'une personne, ou une personne conjointement avec les personnes avec qui elle a un lien, acquièrent le contrôle de 40 % ou plus, mais de moins de 50 %, des actions avec droit de vote d'un titulaire de licence, ou d'une personne qui a, directement ou indirectement, la propriété véritable du titulaire de licence, le CRTC doit en être avisé.

Compétence en matière d'entreprises canadiennes de radiodiffusion

Les activités de radiodiffusion de TVA sont régies par la *Loi sur la radiodiffusion* (Canada) et ses règlements d'application qui autorisent le CRTC, sous réserve des instructions du gouverneur en conseil, à régir et à superviser tous les aspects du réseau canadien de radiodiffusion pour veiller à l'application de la politique énoncée dans la *Loi sur la radiodiffusion* (Canada). Certaines des activités de TVA sont également assujetties à la *Loi sur la radiocommunication* (Canada), qui autorise Industrie Canada à établir et à administrer les normes techniques auxquelles doivent se soumettre les réseaux et toute transmission, notamment le maintien de la qualité technique des signaux.

Le CRTC dispose, entre autres, de l'autorité nécessaire en vertu de la *Loi sur la radiodiffusion* (Canada) et ses règlements d'application pour attribuer, sous réserve du respect de certaines conditions, modifier, renouveler, suspendre et révoquer les licences de radiodiffusion, approuver certaines modifications à apporter à la propriété et au contrôle des personnes morales et déterminer et surveiller la conformité aux règlements et aux politiques en matière de radiodiffusion, notamment à diverses normes de programmation et de distribution, sous réserve de certaines instructions du Cabinet fédéral.

Procédures de la Commission du droit d'auteur

Certains droits d'auteur en radio, télévision, contenu Internet et contenu audio payant sont administrés collectivement par des sociétés de gestion de droit d'auteur selon des tarifs décidés par la Commission du droit d'auteur du Canada (la « **Commission du droit d'auteur** »). Les tarifs fixés par la Commission du droit d'auteur sont généralement applicables jusqu'à ce qu'une audience publique soit tenue et qu'une décision de la Commission du droit d'auteur soit rendue à l'égard de leur renouvellement. Les tarifs renouvelés sont souvent applicables rétroactivement.

Redevances relatives à la communication au public via la télévision commerciale et les services spécialisés

Les Tarifs 2A et 17 de la Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (la « **SOCAN** ») exigent le versement d'une redevance à la SOCAN par les stations de télévision commerciales et par les services spécialisés en contrepartie du droit de communiquer au public par télécommunication au Canada les œuvres musicales faisant partie du répertoire de la SOCAN et contenues dans les œuvres audiovisuelles diffusées. Les tarifs représentent un pourcentage des revenus bruts des stations et services. En janvier 1998, la Commission du droit d'auteur a réduit le taux applicable qui est passé de 2,1 % à 1,9 % et a fixé une « licence générale modifiée », permettant aux stations de télévision de « se retirer » de la licence générale traditionnelle à l'égard de certaines émissions.

Pour la période de 2009 à 2013, les redevances versées aux termes des Tarifs 2A et 17 de la SOCAN ont été établies à 1,9 % des revenus bruts des chaînes pertinentes selon les définitions de la réglementation applicable, sous réserve des exceptions et modalités particulières d'application des Tarifs et d'un partage des frais reliés au Tarif 17 avec les distributeurs de radiodiffusion distribuant les chaînes spécialisées.

La diffusion sur Internet du répertoire de la SOCAN est régie par le Tarif 22 D 1, lequel prévoit des redevances de 1,9 % des revenus bruts provenant de cette plateforme, sous réserve des exceptions et modalités particulières d'application de ce Tarif.

Programmation de la radiodiffusion canadienne (télévision d'antenne et télévision thématique)

Programmation du contenu canadien

Les règlements du CRTC exigent que les titulaires de licences de stations de télévision maintiennent un pourcentage précis de contenu canadien dans leur programmation. Les chaînes de télévision offrant des services spécialisés ou thématiques doivent également maintenir dans leur programmation un pourcentage précis de contenu canadien qui est habituellement indiqué dans les conditions de leur licence. Les titulaires de licences sont tenus de consacrer un pourcentage d'au moins 55 % de l'année de radiodiffusion et un pourcentage d'au moins 50 % de la période de radiodiffusion en soirée (18 h à minuit) à la diffusion de contenu canadien.

Droits de licence de radiodiffusion

Les titulaires d'une licence de radiodiffusion doivent acquitter des droits de licence annuels au CRTC. Les droits de licence se divisent en deux parties. La première partie répartit les frais de réglementation du CRTC pour l'année entre les titulaires de licence selon la proportion des recettes brutes de chaque titulaire tirées des activités annuelles réglementées de tous les titulaires de licence dont les recettes brutes dépassent un certain plafond d'exemption. L'autre partie des droits, aussi appelés les droits de licence de la Partie II, vise les entreprises de radiodiffusion dont les activités autorisées dépassent 1 500 000 \$. Le montant total annuel devant être autorisé par le CRTC correspond au plus petit des montants suivants : a) 100 000 000 \$ (indexé); et b) 1,365 % multiplié par les recettes totales tirées des frais d'utilisation pour l'année d'imposition se terminant au cours de l'année civile précédente pour tous les titulaires de licence dont les recettes tirées des frais d'utilisation dépassent les plafonds d'exemption applicables, moins le plafond d'exemption global applicable à l'ensemble de ces licences pour cette année d'imposition.

Renouvellement des licences de TVA

À la suite de l'audience publique tenue par le CRTC à l'égard du renouvellement des licences de TVA (le Réseau TVA et les stations de télévision traditionnelles qui lui sont associées, ainsi que plusieurs

services spécialisés de TVA), le CRTC a publié, le 26 avril 2012, la Décision de radiodiffusion CRTC 2012-242 qui inclut notamment les décisions suivantes :

- Le CRTC a imposé une condition de licence selon laquelle TVA devra, au cours de chaque année de radiodiffusion, consacrer au moins 80 % des dépenses en programmation de l'année de radiodiffusion actuelle du réseau et toutes les stations de télévision traditionnelles de TVA à l'acquisition d'émissions canadiennes ou à l'investissement dans des émissions canadiennes. De plus, le CRTC n'a pas jugé nécessaire d'imposer une condition de licence à l'égard de la diffusion d'émissions prioritaires, ni à l'égard des dépenses au titre des dépenses en émissions d'intérêt national (ÉIN).
- Le CRTC a choisi de continuer à exiger de la station locale de TVA dans la ville de Québec, que, des 18 heures de programmation locale par semaine de radiodiffusion, 9 heures reflètent spécifiquement la région de Québec, incluant les 5 heures 30 de bulletins de nouvelles locales (incluant deux bulletins de nouvelles durant la fin de semaine). Le CRTC est toutefois d'avis qu'il n'est pas nécessaire que les 3 heures 30 restants soient diffusées exclusivement dans le marché local de Québec, et estime qu'elles peuvent être diffusées sur le Réseau TVA.
- Le CRTC a choisi de maintenir l'exigence des dépenses en émissions canadiennes (DÉC) actuelle pour addik^{TV} à 40 % de ses revenus de l'exercice précédent.

Les conditions de licence sont entrées en vigueur le 1^{er} septembre 2012 et expireront le 31 août 2015.

Fonds pour l'amélioration de la programmation locale

Le 18 juillet 2012, le CRTC a annoncé l'abolition progressive du Fonds pour l'amélioration de la programmation locale (FAPL) d'ici au 31 août 2014. Plus précisément, le CRTC a réduit le taux de contribution de 1,5 % à 1 % pour l'année de radiodiffusion 2012-2013, a réduit le taux de contribution à 0,5 % pour l'année de radiodiffusion 2013-2014, et supprimera le FAPL à compter du 1^{er} septembre 2014.

Cadre réglementaire régissant les services de nouvelles canadiens

Le 8 août 2013, tout en rejetant la demande de distribution obligatoire de SUN News, le CRTC a publié un appel aux observations sur les modalités et conditions de distribution des services canadiens de nouvelles nationales de catégorie C spécialisés : LCN, RDI, SUN News, CBC News et CTV News. Le 19 décembre 2013, le CRTC a rendu sa décision visant le cadre réglementaire adopté pour la distribution de ces services. Ce cadre, mis en œuvre via une ordonnance, inclut plusieurs mesures de protection pour ces services ayant pour but de réduire l'écart entre les services de nouvelles canadiens et les services de nouvelles étrangers qui semblent bénéficier de meilleures conditions de distribution. Le CRTC a donc ordonné aux titulaires d'entreprises de distribution de radiodiffusion de distribuer tous les services de nouvelles nationales de catégorie C spécialisés selon certaines modalités et conditions.

Plus précisément, le CRTC a demandé aux entreprises de distribution de radiodiffusion de faire en sorte que les services canadiens de nouvelles nationales de catégorie C spécialisés CBC News, CTV News, LCN, RDI et SUN News soient accessibles à leurs abonnés d'ici au 19 mars 2014. Le CRTC a également énoncé des exigences relatives à ces services, y compris l'obligation d'inclure les services de programmation dans le meilleur forfait facultatif possible compatible avec leur genre et leur programmation; la possibilité de s'abonner à ces services sur une base individuelle, s'ils sont disponibles dans un forfait facultatif; et l'obligation pour ces services de déposer les ententes d'affiliation, les mécanismes de règlement des différends et les divers facteurs dont il faut tenir compte lors de la négociation des tarifs de gros de ces services. Ces exigences entreront en vigueur le 20 mai 2014.

Avantages tangibles

Le 21 octobre 2013, le CRTC a annoncé qu'il désirait entreprendre une révision du cadre réglementaire régissant les avantages tangibles et la façon de déterminer la valeur d'une transaction. Entre autres, le CRTC sollicite des observations sur son avis préliminaire à l'effet que, dans le cas de services de télévision, au moins 80 % des avantages tangibles devraient être versés à des fonds de tiers précis (80 % au Fonds des médias du Canada et 20 % à un fonds certifié indépendant) et que l'allocation allant jusqu'à 20 % des avantages tangibles devrait être laissée à la discrétion de l'acheteur. Le dépôt des interventions a eu lieu le 13 janvier 2014 et les répliques ont été déposées le 28 janvier 2014. Une décision devrait être rendue par le CRTC en 2014.

Clauses types des accords de non-divulgence

Le 31 octobre 2013, le CRTC a publié deux politiques distinctes visant les clauses types des accords de non-divulgence et les clauses régissant la tenue des vérifications des renseignements sur les abonnés détenus par les distributeurs.

Ainsi, le CRTC a décidé de mettre en place des clauses types de non-divulgence et exigera que les entreprises qui négocient ou s'engagent dans des relations de distribution signent des accords de non-divulgence comprenant ces clauses afin de contrer une utilisation inappropriée de renseignements sensibles sur le plan de la concurrence.

Clauses régissant la tenue des vérifications des renseignements sur les abonnés détenus par les distributeurs

La politique révisée sur la vérification des renseignements sur les abonnés précise la façon dont les vérifications sont menées par les entreprises de programmation afin d'assurer une vérification adéquate des renseignements sur les abonnés détenus par les distributeurs.

Le tableau qui suit présente les approbations de licences de radiodiffusion pour chacune des stations de télévision appartenant à la Société de même que celles pour les services spécialisés qu'elle possède en propriété exclusive:

Stations et services spécialisés	Endroit	Date d'expiration	No de décision
Réseau TVA	Canada	31 août 2015	CRTC 2012-242
CFTM-TV	Montréal	31 août 2015	CRTC 2012-242
CHLT-TV	Sherbrooke	31 août 2015	CRTC 2012-242
CHEM-TV	Trois-Rivières	31 août 2015	CRTC 2012-242
CFCM-TV	Québec	31 août 2015	CRTC 2012-242
CJPM-TV	Saguenay/Lac St-Jean	31 août 2015	CRTC 2012-242
CFER-TV	Rimouski	31 août 2015	CRTC 2012-242
addik ^{TV}	Canada	31 août 2015	CRTC 2012-242
Argent	Canada	31 août 2015	CRTC 2012-242
CASA	Canada	31 août 2015	CRTC 2012-242
Le Canal Nouvelles (LCN)	Canada	31 août 2015	CRTC 2012-242
MOI&cie	Canada	31 août 2017	CRTC 2010-752
prise 2	Canada	31 août 2015	CRTC 2012-242
Star Système	Canada	31 août 2017	CRTC 2010-753
TVA Sports	Canada	31 août 2016	CRTC 2010-116
YOOPA	Canada	31 août 2016	CRTC 2010-103

Note : Les licences pour SUN News et Évasion expirent le 31 août 2015 et le 31 août 2017 respectivement. Les licences pour CHAU-TV (Carleton), CIMT-TV (Rivière-du-Loup), CHOT-TV (Gatineau) et CFEM-TV (Rouyn) expirent quant à elles le 31 août 2016.

2.1.11. CONCURRENCE, AUDITOIRE ET PART DE MARCHÉ EN TÉLÉVISION

Le secteur de la Télévision est en concurrence directe avec tous les autres médias publicitaires. La répartition de l'assiette publicitaire entre ces divers médias est déterminée par plusieurs facteurs, notamment la conjoncture économique, les préférences des annonceurs et l'intérêt pour le produit offert.

Le secteur de la Télévision au Québec doit composer avec un environnement très concurrentiel en raison de la multiplication des services spécialisés et de l'accroissement de leurs activités de vente de temps d'antenne. Par ailleurs, les stations appartenant à l'État bénéficient quant à elles d'un soutien financier important de la part des gouvernements, tout en ayant également accès au marché publicitaire et au financement disponible à la programmation canadienne et au FAPL. En plus de l'offre audiovisuelle accrue, les téléspectateurs sont de plus en plus sollicités par l'Internet et sa gamme de services périphériques, qui pourraient détourner leur intérêt. Les conséquences négatives des nouveaux médias sur le secteur de la Télévision se font de plus en plus sentir sur les revenus publicitaires traditionnels.

La qualité de sa programmation, la grande popularité de ses émissions, sa notoriété en matière d'information et l'utilisation de nouvelles plateformes de diffusion sont autant de facteurs qui permettent à la Société de maintenir ses cotes d'écoute et sa part importante du marché publicitaire. Pour l'année 2013, le Réseau TVA est demeuré en tête avec ses 23,5 parts de marché, soit plus que les parts de marché réunies de ses deux principaux concurrents généralistes. De plus, il a diffusé 17 des 30 émissions les plus regardées au Québec en 2013.

2.2. ÉDITION

2.2.1. TVA PUBLICATIONS ET PUBLICATIONS CHARRON

Le secteur de l'Édition, dont les activités sont exercées par l'entremise de TVA Publications et de Publications Charron, publie plus de 50 magazines incluant les titres réguliers et les numéros spéciaux, hors série ou saisonniers. Ses principales marques se déclinent en cinq créneaux :

Artistique, culturel, divertissement

- 7 Jours
- DH
- Échos Vedettes
- Le Lundi
- Pool Pro
- Star Système
- TV Hebdo
- La Semaine

Décoration

- Chez soi
- Les Idées de ma maison
- Rénovation Bricolage
- Hors Série Décoration
- Votre Maison

Féminin, mode, beauté

- Clin d'oeil
- Femme d'aujourd'hui (FA)
- MOI&cie
- Star Inc.

Jeunesse

- Cool!

Services

- Magazine Animal
- Tout simplement
- Signé M

Par le biais de sa division TVA Studio, TVA Publications est également active dans le domaine du développement de contenus, de la production commerciale imprimée et des services prémédias. TVA Studio s'est vu confier des mandats de clients prestigieux dont Le Groupe Jean Coutu (PJC) inc., Destination Centre-Ville, Vidéotron Itée et plusieurs autres. Les activités de TVA Studio ont été transférées vers les activités de TVA Accès inc. du secteur de la Télévision depuis le 1^{er} janvier 2014.

Le secteur de l'Édition opère aussi des sites Internet pour la diffusion de ses marques et de ses contenus sur les plateformes numériques. Ainsi, les sites www.7jours.ca, www.clindoeil.ca, www.moietcie.ca, www.chezsoimagazine.ca, www.ideesdemaison.ca, www.tvhebdo.com, www.magazine-fa.ca, www.lundi.ca, www.magazinecool.ca, www.lasemaine.ca et www.renovationbricolage.ca diffusent

chaque jour du contenu pertinent en lien avec les lignes éditoriales des marques correspondantes. TVA entend d'ailleurs accroître la présence de ses marques sur les plateformes numériques à court terme et ainsi diversifier son offre à ses lecteurs et ses annonceurs. À ce titre, TVA offre depuis l'automne 2012, 15 de ses magazines en version e-replica sur les plateformes Windows, IOS et Android. De plus, TVA publie des versions interactives de ses éditions de Clin d'œil et Chez Soi.

Le contenu de chacun des magazines est soit produit à l'interne par les employés de la Société ou par des pigistes, soit acheté sur le marché. La direction artistique, l'infographie ainsi que la coordination et la révision des contenus sont réalisées par le personnel de TVA Publications et de Publications Charron. L'impression et la finition des titres sont confiées à différents imprimeurs.

2.2.2. SOURCES DE REVENUS

Les principales sources de revenus du secteur de l'Édition sont la vente en kiosque, les abonnements et les ventes publicitaires. Le 1^{er} avril 2010, le gouvernement canadien a instauré le Fonds du Canada pour les périodiques (« **FCP** ») qui offre une aide financière aux industries canadiennes des magazines et des journaux non quotidiens afin qu'elles puissent continuer à produire et à diffuser du contenu canadien. TVA Publications et Publications Charron bénéficient de ce programme. La tendance à la baisse dans le marché de l'édition et l'accroissement de la diversité des médias demeurent des enjeux importants quant à la performance du secteur. Néanmoins, la force des marques de commerce de la Société présente de nouvelles opportunités d'affaires.

2.2.3. CONCURRENCE

Malgré une vive concurrence, TVA demeure l'éditeur de magazines francophones le plus important au Canada selon les données de l'Alliance for Audited Media (« **AAM** ») au 30 juin 2013. À travers le pays, ses magazines mensuels rejoignent 3,6 millions de lecteurs tous les mois et ses hebdomadaires comptent plus de 2,5 millions de lecteurs chaque semaine, selon les données compilées par le PMB de l'automne 2013. Selon les mêmes données de 2013, deux de ses magazines les plus populaires atteignaient le million de lecteurs régulièrement sur une base mensuelle; le magazine 7 Jours, magazine consacré à l'actualité culturelle québécoise rejoint 1,6 million de personnes chaque mois et la dernière acquisition du groupe, le magazine La Semaine, compte un million de lecteurs uniques mensuels. Selon les données de l'AAM de juin 2013, TVA, avec l'ensemble de ses titres, détient 86 % de parts de marché des magazines francophones vendus en kiosque. Il totalise également 48,3 % des ventes totales kiosque et abonnements de magazines francophones.

2.3. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La Société détient ou utilise sous licence de nombreuses marques de commerce, lesquelles comptent parmi ses actifs incorporels les plus importants. Les principales marques de commerce pour ses produits et services ont été déposées ou enregistrées au Canada. De plus, la Société a des droits découlant de son usage sur les marques non déposées. Elle prend les moyens juridiques requis pour protéger ses marques de commerce et la Société est d'avis que celles-ci sont couvertes adéquatement pour ses besoins.

Les contenus audiovisuels que la Société produit, distribue ou diffuse bénéficient généralement d'un régime de protection juridique en vertu des lois sur le droit d'auteur applicables aux territoires d'où ils proviennent et où ils sont exploités. Ces régimes de protection prévoient généralement des sanctions tant civiles que pénales pour toute utilisation, diffusion ou reproduction non autorisée. Les contenus littéraires et les photographies inclus dans les publications et les sites Internet de TVA sont également protégés en vertu du régime du droit d'auteur. TVA est, en vertu des lois ou de contrats, titulaire des droits de propriété intellectuelle sur la plupart des contenus littéraires reproduits dans ses publications, le tout sujet

à des exceptions limitées, dont notamment les contenus provenant d'agences nationales ou internationales. La Société s'assure alors de conclure avec ces agences, des pigistes ou tout autre fournisseur de contenus similaires, des ententes de licences à des conditions qui lui permettent de satisfaire ses besoins pour ses opérations. La Société est d'avis qu'elle a pris les mesures appropriées et raisonnables pour couvrir, utiliser, protéger et assurer la protection des contenus qu'elle a créés ou distribués.

2.4. RESSOURCES HUMAINES ET RELATIONS DE TRAVAIL

Au 31 décembre 2013, TVA comptait 1 170 employés permanents.

Le tableau ci-après présente le nombre d'employés permanents par secteur d'activité.

Télévision :	963
Édition :	207
TOTAL :	<hr/> 1 170

Les relations de travail avec ses employés sont régies par treize conventions collectives. Au 31 décembre 2013, trois conventions étaient échues ou le devenaient à cette date. Les conventions collectives échues au 31 décembre 2013 couvrent approximativement 76 % des employés syndiqués réguliers de la Société.

Le 16 février 2014, une entente de principe a été conclue entre la Société et le syndicat des employés relativement à l'une des conventions échues au 31 décembre 2013 et couvrant 68 % des employés syndiqués permanents de la Société. Cette entente de principe a été entérinée au cours d'une assemblée générale tenue le 26 février 2014.

2.5. ENVIRONNEMENT

Les activités d'exploitation de TVA sont assujetties à la législation et à la réglementation fédérale, provinciale et municipale en matière d'environnement. Outre l'impact de la mise en vigueur de la nouvelle tarification concernant la contribution des entreprises aux coûts qui découleraient des services de récupération des matières résiduelles fournis par les municipalités au Québec (loi 88) qui affecte défavorablement les coûts d'exploitation actuels et futurs du secteur de l'Édition, la direction de la Société et celle de ses filiales sont d'avis que le respect de la réglementation environnementale n'a pas d'incidence défavorable importante sur ses affaires, sa situation financière ou ses résultats d'exploitation.

Tel que prévu à sa stratégie environnementale, la Société s'emploie à minimiser l'impact écologique de ses activités et à sensibiliser le public à adopter des pratiques écoresponsables. La stratégie est appuyée par de nombreuses initiatives basées sur l'évaluation de la performance environnementale, la consommation responsable d'énergie, la gestion responsable des matières résiduelles, l'approvisionnement responsable et l'élaboration d'une campagne de sensibilisation du public et du personnel. À titre d'exemple, TVA Publications et Publications Charron ont adopté une politique d'approvisionnement responsable et la majorité de leurs magazines sont imprimés sur du papier certifié FSC®.

RUBRIQUE 3 FAITS SAILLANTS

Au cours des trois derniers exercices financiers, les événements suivants ont influencé le développement et la croissance de TVA :

FAITS SAILLANTS 2013

Le 6 février 2013, des forces créatives et de programmation de la Société et de Vidéotron ltée se sont regroupées pour former Contenu QMI, une nouvelle division de Québecor Média, ayant comme mandat de créer, développer, acquérir, diffuser et exporter des contenus audiovisuels.

Le 14 mars 2013, la Société a annoncé que le président du conseil d'administration de la Société, monsieur Serge Gouin, quitterait ses fonctions à la suite de la tenue de l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société le 7 mai 2013 et serait remplacé par monsieur Pierre Karl Péladeau.

Au cours du premier trimestre de 2013, la Société a décidé de cesser la distribution de nouveaux films québécois en salles de cinéma jusqu'alors effectuée par sa division TVA Films. Cette décision n'affecte en rien ses activités à titre de distributeur de produits audiovisuels sur l'ensemble des autres supports et plateformes.

Le 2 mai 2013, la chaîne TVA Sports a conclu une entente avec CBC/Radio-Canada et devient la chaîne spécialisée francophone officielle des Jeux olympiques d'hiver de Sotchi 2014.

Le 5 juin 2013, la Société a annoncé la mise en place d'un plan de rationalisation afin de conserver sa position de chef de file au Québec, de protéger la qualité de ses contenus et de maintenir ses investissements, compte tenu du contexte économique difficile pour les médias au chapitre des revenus publicitaires. Ce plan, touchant tous les secteurs de la Société, a signifié l'abolition de 90 postes chez TVA, soit 4,5 % de l'effectif total.

Le 18 juillet 2013, la Société a fait l'acquisition de Publications Charron, éditeur du magazine *La Semaine*, et de Charron Éditeur inc. pour un somme de 7 500 000 \$. Les activités de Publications Charron ont été intégrées à celles du secteur de l'édition de la Société alors que celles de Charron Éditeur inc. ont été transférées à Groupe Sogides inc., une société sous contrôle commun, pour une somme de 300 000 \$.

Le 31 août 2013, la Société a mis fin aux opérations de TVA Boutiques qui exerçait des activités de téléachat et de ventes en ligne.

Le 26 novembre 2013, Québecor Média a conclu une entente d'une durée de douze (12) ans avec Rogers Communications concernant les droits de diffusion francophones pour le Canada de la Ligue nationale de hockey (« LNH ») dès la saison 2014-2015. TVA Sports devient le diffuseur francophone officiel de la LNH en vertu de cette entente, laquelle inclut les droits de diffusion des matchs nationaux de toutes les équipes canadiennes, dont ceux du Canadien de Montréal, jusqu'à 160 matchs entre les équipes américaines et tous les matchs des séries éliminatoires, notamment ceux de la finale de la Coupe Stanley. Cette entente inclut également tous les événements spéciaux de la LNH. TVA Sports vient ainsi consolider sa position de diffuseur d'événements sportifs au Québec.

Le 19 décembre 2013, le CRTC a annoncé que les distributeurs de signaux de télévision par câble et par satellite devraient offrir tous les services canadiens de nouvelles nationales de catégorie C spécialisés, tels que « SUN News » et « LCN », dans des forfaits ou à la carte au plus tard le 20 mai 2014. Le 8 août 2013, le CRTC avait refusé la demande de distribution obligatoire sur le service de base au Canada, de « SUN News ».

FAITS SAILLANTS 2012

Le 24 février 2012, la Société a complété le renouvellement de son emprunt à terme rotatif de 100 000 000 \$ pour un terme de cinq ans à des conditions similaires à celles existantes, exception faite du coût de crédit qui a été renégocié favorablement par la Société.

Le 1^{er} mars 2012, la Société a annoncé qu'elle a conclu une entente d'importance avec Rogers Communications dans le but d'offrir à ses clients les chaînes « SUN News » et « TVA Sports » ainsi que le contenu du Réseau TVA sur les plateformes de vidéo sur demande, mobile et Web de Rogers Communications.

Durant le second trimestre de 2012, de nouvelles ententes de distribution de la chaîne « LCN » ont été signées avec de nombreux distributeurs favorisant une diffusion élargie de ce service ainsi que des redevances à la hausse.

Le 31 mai 2012, la transaction visant la vente des participations de la Société dans les services spécialisés « The Cave » et « Mystery TV » à Shaw Media Global Inc. a été finalisée.

Le 28 juin 2012, le CRTC a approuvé la vente d'une participation de 2 % dans Société en nom collectif SUN News en faveur de Corporation Sun Media. Cette transaction a été finalisée le 30 juin 2012.

FAITS SAILLANTS 2011

Le 17 mars 2011, la Société a déposé une offre publique de rachat dans le cours normal des activités dans le but de racheter pour annulation entre le 21 mars 2011 et le 20 mars 2012, un maximum de 972 545 actions de classe B de la Société, représentant approximativement 5 % du nombre d'actions de classe B émises et en circulation. Le 8 août 2011, le conseil d'administration a décidé de suspendre la déclaration de dividendes. La Société a annoncé qu'elle n'entrevoit pas se prévaloir de l'offre publique de rachat de ses actions dans le cours normal des activités, et ce, pendant toute la période où le dividende sera suspendu. Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2011, aucune action de classe B n'a été rachetée.

Le 18 avril 2011, la Société et Corporation Sun Media ont procédé au lancement de « SUN News », un service spécialisé numérique de langue anglaise, d'information et d'opinions. Le 31 octobre 2011, la Société a retourné la licence de SUN TV au CRTC.

Le 2 mai 2011, la Société a procédé au lancement du service spécialisé numérique de langue française consacré au style, à la beauté et au mieux-être de la femme québécoise, « Mlle » (renommé « MOI&cie » le 1^{er} février 2013).

Le 12 septembre 2011, la Société a procédé au lancement de la chaîne « TVA Sports », un service spécialisé numérique de langue française consacré à tous les aspects du sport en se concentrant sur les sports professionnels d'intérêt général.

Le 22 décembre 2011, la Société a annoncé une entente en vertu de laquelle elle procéderait à la vente de ses participations dans les chaînes spécialisées « MysteryTV » et « The Cave » à son co-associé dans ces entreprises. Suite à l'approbation du CRTC, la transaction a été finalisée le 31 mai 2012.

RUBRIQUE 4 FACTEURS DE RISQUE

La Société recommande à ses investisseurs actuels et éventuels d'examiner soigneusement les risques décrits sous les rubriques mentionnées ci-après de même que les autres informations contenues dans la présente notice annuelle ainsi que toute autre information et tout autre document déposés par elle auprès des autorités réglementaires en matière de valeurs mobilières compétentes avant de prendre une décision d'investissement concernant ses titres. Les risques et incertitudes qui sont décrits sous ces rubriques ne sont pas les seuls auxquels elle est exposée. D'autres risques et incertitudes dont elle n'est pas au courant, ou qu'elle considère comme peu significatifs actuellement, peuvent aussi devenir d'importants facteurs qui influenceront sur elle. Si l'un quelconque des risques ci-dessous venait à se réaliser, son activité, ses flux de trésorerie, sa situation financière ou sa performance financière pourraient s'en ressentir gravement. Ces facteurs de risque doivent être considérés en parallèle avec les énoncés prospectifs contenus dans le présent document et avec les mises en garde figurant sous la rubrique 13 – Énoncés prospectifs.

La Société décrit les principaux facteurs de risque concernant ses activités et ses entreprises aux pages 25 à 31 de son rapport de gestion pour l'exercice terminé le 31 décembre 2013, sous la rubrique « Risques et incertitudes », rapport qui a été déposé auprès des autorités réglementaires en matière de valeurs mobilières canadiennes le 28 février 2014. Les pages sous cette rubrique sont intégrées par renvoi dans la présente notice annuelle et peuvent être consultées sous le profil de la Société sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

RUBRIQUE 5 PRINCIPALES INFORMATIONS SUR LES TITRES

5.1. CAPITAL-ACTIONS AUTORISÉ

Le capital-actions autorisé de la Société se compose des catégories d'actions suivantes :

- un nombre illimité d'actions privilégiées, non participantes, sans droit de vote, d'une valeur nominale de 10 \$ chacune, pouvant être émises en séries;
- un nombre illimité d'actions ordinaires de classe A, participantes, avec droit de vote, sans valeur nominale (« **actions classe A** »); et
- un nombre illimité d'actions de classe B, participantes, sans droit de vote, sans valeur nominale (« **actions classe B** »).

Les actions classe B sont des « titres subalternes » (selon la définition de la réglementation canadienne en matière de valeurs mobilières) puisqu'elles sont non-votantes. Les détenteurs d'actions subalternes classe B ont le droit de recevoir l'avis de convocation aux assemblées d'actionnaires de la Société, d'y assister et de participer aux discussions, mais ils n'ont pas le droit de voter.

En cas de liquidation de la Société, les détenteurs d'actions classe A et d'actions classe B participent également, action pour action, sans qu'une action ou classe d'actions ne soit préférée à une autre, à toute distribution d'actifs.

Advenant une offre publique d'achat sur les actions classe A, aucune disposition des statuts de la Société ne confère aux détenteurs d'actions classe B le droit de convertir leurs actions, en actions de classe A, ou quelque autre droit semblable visant à leur permettre d'accepter une telle offre.

5.2. CAPITAL-ACTIONS ÉMIS ET EN CIRCULATION

En date du 28 février 2014, il y avait 4 320 000 actions classe A et 19 450 906 actions classe B émises et en circulation.

5.3. RESTRICTIONS SUR L'ÉMISSION ET LE TRANSFERT DES ACTIONS

L'émission et le transfert des actions de la Société sont limités par ses statuts pour faire en sorte qu'elle respecte les conditions des licences accordées par le CRTC. La Société est assujettie aux exigences en matière de propriété et de contrôle canadiens qui empêchent que plus de 20 % d'une catégorie des actions en circulation de la Société ne deviennent la propriété, directement ou indirectement, de citoyens ou de sociétés d'un pays autre que le Canada.

Chaque souscripteur ou cessionnaire d'actions de la Société doit fournir une déclaration précisant sa citoyenneté. L'agent des transferts s'assure qu'aucune action ne soit émise ou transférée si cela devait empêcher la Société de conserver le bénéfice de ses licences.

5.4. DIVIDENDES

Chaque action classe A et chaque action classe B donne le droit de recevoir les dividendes que le conseil d'administration de la Société détermine, d'un montant identique, à la même date et en la même forme, tout comme si les actions classe A et classe B formaient une seule catégorie d'actions.

La Société a déclaré un dividende de 0,05 \$ par action classe A et classe B au premier et deuxième trimestre 2011. Compte tenu des investissements importants de la Société dans ses projets d'immobilisations et des lancements de plusieurs services spécialisés, le 8 août 2011, le conseil d'administration de la Société a décidé de suspendre jusqu'à nouvel ordre la déclaration du dividende trimestriel. En conséquence, aucun dividende n'a été versé au cours des exercices financiers 2012 et 2013.

La déclaration et le paiement d'un dividende relèvent du conseil d'administration de la Société lequel tient compte de la situation financière de la Société et de sa stratégie quant à l'utilisation de ses liquidités. Par ailleurs, en vertu des conventions de crédit, la Société est assujettie à des restrictions dont le maintien de certains ratios financiers qui peuvent limiter la Société quant au montant de dividende qu'elle peut déclarer et payer.

5.5. MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES

Seules les actions classe B de la Société sont inscrites à la cote d'une bourse, en l'occurrence de la Bourse de Toronto. Elles le sont sous le symbole boursier « TVA.B ».

Le tableau ci-après présente le cours de clôture pour chaque mois de l'exercice 2013, la fourchette des cours par action classe B ainsi que le volume transigé.

Période	Cours de clôture	Haut	Bas	Volume mensuel
Janvier	9,73	9,80	8,39	155 265
Février	9,50	9,56	9,02	45 223
Mars	9,87	10,52	9,00	86 369
Avril	9,50	10,01	8,80	58 103
Mai	9,60	10,49	9,50	21 165
Juin	9,39	9,60	9,23	34 159
Juillet	8,85	9,25	8,09	25 070
Août	7,90	9,25	7,90	40 881
Septembre	7,99	8,77	7,66	34 580
Octobre	8,00	8,44	7,50	66 219
Novembre	8,90	9,25	8,00	92 355
Décembre	9,50	9,70	8,72	129 310

RUBRIQUE 6 ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

6.1. ADMINISTRATEURS

Le conseil d'administration de la Société est chargé de la supervision de la gestion des affaires commerciales et internes de celle-ci avec comme objectif l'augmentation de la valeur pour ses actionnaires. Le conseil d'administration est responsable de la bonne gestion de la Société et à ce titre, doit superviser de façon efficace et indépendante les activités et les affaires de la Société, lesquelles sont gérées au quotidien par la direction. Le conseil d'administration peut déléguer certaines tâches à des comités du conseil d'administration. Cette délégation ne dégage pas le conseil de ses responsabilités générales de gestion de la Société.

De plus, un administrateur en chef est désigné chaque année parmi les administrateurs indépendants de la Société si le président du conseil n'est pas indépendant. Ainsi, suite à la nomination de Pierre Karl Péladeau à titre de président du conseil de la Société, le 7 mai 2013, Sylvie Lalande a été nommée à titre d'administrateur en chef.

Le mandat du conseil d'administration de la Société est joint à l'annexe A de la présente notice annuelle.

Les conditions rattachées aux licences de diffusion de la Société prévoient qu'au plus 40 % des administrateurs de la Société peuvent faire partie, ou peuvent avoir déjà fait partie, du conseil d'administration de Québecor ou de Québecor Média, ou du conseil d'administration de toute société ou entreprise contrôlée directement ou indirectement par Québecor ou Québecor Média.

Le conseil d'administration de la Société est présentement composé de huit administrateurs. Les administrateurs sont élus chaque année à l'assemblée annuelle des actionnaires et demeurent en fonction jusqu'à l'assemblée annuelle subséquente ou jusqu'à ce que leurs remplaçants aient été nommés. Le tableau qui suit présente, au 28 février 2014, le nom et le lieu de résidence des administrateurs de la Société, leur occupation principale, de même que la date de leur entrée en fonction à titre d'administrateur de la Société ainsi que les comités sur lesquels chacun siège, le cas échéant.

Toutes les informations incluses dans cette rubrique ont été fournies par les personnes concernées.

Nom et lieu de résidence	Occupation principale	Administrateur depuis
Marc A. Courtois ⁽¹⁾ Montréal, Québec, Canada	Administrateur de sociétés	2003
Isabelle Courville ⁽²⁾ Rosemère, Québec, Canada	Administratrice de sociétés	2013
Pierre Dion Saint-Bruno, Québec, Canada	Président et chef de la direction de la Société	2011
Nathalie Elgrably-Lévy ⁽¹⁾ Côte St-Luc, Québec, Canada	Économiste, HEC Montréal (enseignement universitaire)	2008
Sylvie Lalande ⁽²⁾⁽³⁾ Lachute, Québec, Canada	Administratrice de sociétés	2001
A. Michel Lavigne ^{(1) (2)} Laval, Québec, Canada	Administrateur de sociétés	2005
Jean-Marc Léger Repentigny, Québec, Canada	Président Léger Marketing (firme de sondages et de recherches marketing)	2007
Pierre Karl Péladeau Outremont, Québec, Canada	Président du conseil de la Société, vice- président du conseil de Québecor inc. (société de portefeuille du secteur des communications), président du conseil, Québecor Média inc. (entreprise du secteur des communications) et président du conseil, Hydro-Québec	2007

- ⁽¹⁾ Membre du comité d'audit
⁽²⁾ Membre du comité de rémunération
⁽³⁾ Administrateur en chef

Sauf comme il est indiqué ci-dessous, chacun des administrateurs mentionnés ci-dessus a exercé, au cours des cinq dernières années, son occupation principale actuelle ou occupé d'autres postes de direction au sein de la même société ou de sociétés associées, y compris des sociétés appartenant au même groupe et des sociétés qu'elles ont remplacées, qui sont indiqués en regard de leur nom à l'exception de Pierre Karl Péladeau qui a été nommé président du conseil d'Hydro-Québec le 15 mai 2013 et d'Isabelle Courville, qui était présidente d'Hydro-Québec Distribution, de 2011 à 2013 et présidente d'Hydro-Québec TransÉnergie de 2007 à 2011.

6.2. MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Le tableau qui suit présente le nom de chaque haut dirigeant, son lieu de résidence ainsi que son poste au sein de la Société au 28 février 2014.

Nom et lieu de résidence	Poste au sein de la Société
Pierre Karl Péladeau Outremont, Québec, Canada	Président du conseil *
Pierre Dion Saint-Bruno, Québec, Canada	Président et chef de la direction
Denis Rozon Montréal, Québec, Canada	Vice-président et chef de la direction financière
Daniel Boudreau Saint-Constant, Québec, Canada	Vice-président, TVA Productions, Opérations et technologies
Serge Fortin Blainville, Québec, Canada	Vice-président, TVA Nouvelles – TVA Sports – Agence QMI
Richard Gauthier Blainville, Québec, Canada	Vice-président, Ressources humaines
France Lauzière Ville Mont-Royal, Québec, Canada	Vice-présidente, Programmation
Édith Perreault Candiac, Québec, Canada	Vice-présidente, Ventes et marketing
Claudine Tremblay Montréal, Québec, Canada	Vice-présidente et secrétaire
Maxime Bédard Saint-Lambert, Québec, Canada	Vice-président adjoint, Affaires juridiques
Dominique Fortin Boucherville, Québec, Canada	Secrétaire adjoint

* Le poste de président du conseil est une fonction exercée à temps partiel.

Tous les dirigeants ont exercé la fonction principale indiquée ci-dessus, ou ont exercé d'autres fonctions au sein de Québecor ou de ses filiales, au cours des cinq dernières années à l'exception de Dominique Fortin qui fut, de juin 2012 à février 2013, conseiller juridique principal de Compagnie Standard Life du Canada, d'octobre 2009 à avril 2012, directrice, Affaires juridiques et secrétaire adjoint de Transat A.T. inc., et avant cette date, pratiquait en droit des affaires en cabinet privé.

Les administrateurs et les hauts dirigeants de la Société, en tant que groupe ne détiennent pas, directement ou indirectement, en propriété véritable, des actions comportant droit de vote de la Société ou de toute filiale, sous réserve de ce qui suit:

Au 28 février 2014, Québecor Média détenait 4 318 488 actions classe A de la Société, représentant 99,97 % de toutes les actions à droit de vote de la Société. Québecor Média est contrôlée par Québecor qui détient 75,36 % des droits de vote de Québecor Média. Québecor est par ailleurs contrôlée par Pierre Karl Péladeau qui détient directement et indirectement, 73,78 % des droits de vote de Québecor.

6.3. INTERDICTION D'OPÉRATIONS, FAILLITES, AMENDES OU SANCTIONS

Le 21 janvier 2008, Québecor World Inc. (« **Québecor World** ») a obtenu une ordonnance de la Cour lui permettant de se mettre à l'abri de ses créanciers en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*. Pierre Karl Péladeau était à ce moment administrateur de Québecor World, fonction qu'il a cessé d'occuper en décembre 2008.

De plus, entre le 2 avril et le 20 mai 2008, Pierre Karl Péladeau ne pouvait faire des opérations sur les titres de Québecor aux termes d'une interdiction d'opérations prononcée à l'endroit des administrateurs et des hauts dirigeants de Québecor par l'Autorité des marchés financiers dans le contexte du report du dépôt des états financiers annuels 2007 et du rapport de gestion connexe de Québecor.

RUBRIQUE 7 COMITÉ D'AUDIT

7.1. MANDAT DU COMITÉ D'AUDIT

Le comité d'audit (le « **Comité** ») aide le conseil d'administration à s'acquitter de sa responsabilité de surveillance des contrôles financiers et de présentation de l'information financière de la Société. Le Comité surveille également le respect par la Société de ses engagements financiers ainsi que des exigences légales et réglementaires régissant les questions de présentation de l'information financière et de gestion des risques financiers.

Un exemplaire du mandat du Comité est joint à l'annexe B de la présente notice annuelle.

7.2. COMPOSITION DU COMITÉ

Le Comité est composé de trois administrateurs : Marc A. Courtois, Nathalie Elgrably-Lévy et A. Michel Lavigne. Il est présidé par Marc A. Courtois.

Le conseil d'administration de la Société a statué que les trois membres du Comité étaient indépendants et avaient les compétences financières nécessaires pour siéger à ce Comité, et ce, conformément au *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (« **Règlement 52-110** »).

7.3. FORMATION ET EXPÉRIENCE PERTINENTES

Membre	Formation et expérience pertinentes
Marc A. Courtois (président)	Marc A. Courtois détient une maîtrise en administration des affaires (MBA) et possède plus de 20 années d'expérience dans les marchés financiers, tant au niveau du financement qu'au niveau des fusions et acquisitions d'entreprises.
Nathalie Elgrably-Lévy	Nathalie Elgrably-Lévy est économiste à HEC Montréal. Elle détient une maîtrise en sciences de la gestion avec une spécialisation en économie. Elle enseigne l'économie à HEC Montréal, à l'Université de Montréal et à l'UQAM depuis plus de vingt ans.

Membre	Formation et expérience pertinentes
A. Michel Lavigne	A. Michel Lavigne est Fellow de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec et membre de l'Institut canadien des comptables agréés. Il a notamment été président et chef de la direction du cabinet d'experts-comptables Raymond Chabot Grant Thornton jusqu'en 2005.

7.4. UTILISATION DE CERTAINES DISPENSES

La Société ne s'est prévalué d'aucune dispense prévue au Règlement 52-110 à quelque moment que ce soit au cours du dernier exercice financier.

7.5. POLITIQUE ET PROCÉDURES D'APPROBATION PRÉALABLE

Le Comité de la Société a approuvé une politique en matière de pré-autorisation des services d'audit et des services non liés à l'audit. Cette politique énonce les procédures et les modalités suivant lesquelles les services pouvant être rendus par l'auditeur externe pourront être pré-autorisés.

En début d'année, la liste des services d'audit et des services non liés à l'audit est approuvée par le Comité. Une fois cette approbation obtenue, le vice-président et chef de la direction financière de la Société peut engager l'auditeur externe pour lui confier des tâches ou des fonctions particulières telles qu'approuvées par le Comité.

Pour tous les services devant être fournis par l'auditeur externe qui n'auraient pas été approuvés au préalable par le Comité, le président du Comité a le pouvoir de les autoriser jusqu'à concurrence de 75 000 \$. Pour tous les services d'une valeur supérieure à ce montant, ils doivent être expressément approuvés par le Comité. Dans tous les cas, un rapport en est fait trimestriellement au Comité.

Pour l'exercice financier 2013, le montant total de tous les services non liés à l'audit, et qui n'ont pas été approuvés au préalable, ne représente pas plus de 5 % du montant total des honoraires versés à l'auditeur externe.

7.6. HONORAIRES DE L'AUDITEUR EXTERNE

Le tableau qui suit présente les honoraires versés à Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l., auditeur externe de la Société, à l'égard des services rendus au cours des exercices 2013 et 2012.

	2013	2012
Honoraires d'audit ⁽¹⁾	395 353 \$	361 967 \$
Honoraires reliés à l'audit ⁽²⁾	42 100 \$	91 535 \$
Honoraires reliés à la fiscalité ⁽³⁾	-	-
Autres honoraires ⁽⁴⁾	-	10 500 \$
Total des honoraires	437 453 \$	464 002 \$

⁽¹⁾ Les honoraires d'audit comprennent les honoraires d'audit des états financiers consolidés annuels et les rapports financiers intermédiaires ainsi que les services fournis en relation avec des travaux statutaires et réglementaires traditionnellement effectués par l'auditeur externe. Sont également inclus sous cette rubrique, les honoraires d'autres services d'audit que seul l'auditeur peut effectuer, notamment la rédaction de lettres de confort et de consentement, la revue de documents déposés auprès des autorités réglementaires et les consultations sur la comptabilisation d'opérations particulières.

- (2) Les honoraires reliés à l'audit comprennent les honoraires facturés pour la certification et les services connexes qui sont traditionnellement effectués par l'auditeur externe tels que les consultations sur les normes comptables et leur application dans le cadre de transactions prévues, la revue des contrôles préalables liés aux acquisitions et l'audit des régimes de retraite des employés.
- (3) Les honoraires reliés à la fiscalité comprennent les honoraires facturés pour des services d'acquittement d'obligations fiscales, notamment la préparation des déclarations fiscales et des demandes de remboursement de trop-perçu; les consultations fiscales, notamment l'assistance et la représentation en relation avec la revue fiscale, les conseils fiscaux liés à des fusions et des acquisitions, les demandes d'agrément fiscal ou de conseils techniques auprès des autorités fiscales; les services de planification fiscale et les services de consultation et de planification.
- (4) Les autres honoraires comprennent les honoraires facturés par la juricomptabilité et les services occasionnels de formation. Ces honoraires comprennent également des consultations et de l'assistance à la documentation relativement aux contrôles et procédures de communication de l'information et des contrôles internes à l'égard de l'information financière pour la Société et ses filiales.

RUBRIQUE 8 MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

La Société effectue dans le cours normal de ses activités, selon des modalités qui ne sont généralement pas moins favorables pour elle que celles qui lui seraient offertes par des tiers ne faisant pas partie de son groupe, des opérations avec sa société mère, Québecor Média, ainsi qu'avec certaines sociétés sous contrôle commun de Québecor Média ou de Québecor. Les transactions avec les sociétés liées sont effectuées selon des modalités équivalentes à celles qui existent dans le cas d'opérations soumises à des conditions de concurrence normale et ont été comptabilisées selon la contrepartie convenue entre les parties.

La Société intègre par renvoi le texte contenu à la note 26 des états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2013 qui ont été déposés le 28 février 2014 et qui peuvent être consultés sous le profil de la Société à l'adresse SEDAR www.sedar.com.

À sa connaissance, aucun membre de sa direction ou du conseil d'administration de la Société, ni aucun de ses autres initiés, n'avait d'intérêt dans une opération importante réalisée depuis le début de son dernier exercice financier complet ou dans une opération proposée qui a eu ou aurait vraisemblablement une incidence importante sur elle.

RUBRIQUE 9 LITIGES

La Société est engagée dans divers litiges et réclamations dans le cours normal de ses activités. Sa direction et celle de ses filiales sont d'avis que l'issue de ces litiges et de ces réclamations (qui sont, dans plusieurs cas, couverts par des polices d'assurance, sous réserve des franchises applicables) ne devrait avoir aucune incidence défavorable importante sur ses affaires, sa situation financière ou ses résultats d'exploitation.

RUBRIQUE 10 CONTRATS IMPORTANTS

10.1. CONVENTION ENTRE ACTIONNAIRES

Québecor, CDP Capital d'Amérique Investissements inc. (« **CDP** ») et Québecor Média ont conclu une convention entre actionnaires en date du 23 octobre 2000, consolidée et modifiée par une entente entre actionnaires en date du 11 décembre 2000 et une convention d'amendement à cette convention, qui prévoient notamment des droits de représentation au conseil d'administration et aux comités du conseil de Québecor Média et de la Société le tout, en proportion de leur détention respective. La convention a

également été modifiée le 11 octobre 2012 sans modification touchant les droits précités. CDP s'est prévalu de son droit de représentation au conseil d'administration de la Société en désignant en mai 2013 A. Michel Lavigne.

Ces conventions peuvent être consultées sur SEDAR sous le profil de la Société à l'adresse www.sedar.com.

10.2. AUTRES CONTRATS IMPORTANTS

CONVENTIONS DE CRÉDIT

Le 11 décembre 2009, dans le cadre du refinancement de sa dette bancaire, la Société a conclu un prêt à terme de cinq ans pour un montant de 75 000 000 \$ et un crédit rotatif au montant de 100 000 000 \$. Le 24 février 2012, la Société a complété la modification de son crédit rotatif afin, notamment, de prolonger le terme et de mettre à jour ses engagements et obligations. Le prêt à terme porte intérêt au taux annuel de 5,54 % avec des paiements d'intérêts les 15 juin et 15 décembre de chaque année. Quant au crédit rotatif, il porte intérêt à des taux variables fondés sur le taux des acceptations bancaires ou le taux de base bancaire, plus une marge variable en fonction du ratio de la dette totale sur le bénéfice avant intérêts, impôts, amortissement et autres éléments. Le prêt à terme vient à échéance et est remboursable en totalité le 11 décembre 2014. Le crédit rotatif vient à échéance et est remboursable en totalité le 24 février 2017.

Les conventions de crédit de la Société peuvent être consultées sur SEDAR, sous le profil de la Société, à www.sedar.com.

RUBRIQUE 11 INTÉRÊTS DES EXPERTS

Le cabinet d'experts-comptables Ernst & Young s.r.l. / s.e.n.c.r.l. a été mandaté par la Société pour agir à titre d'auditeur externe. Ce cabinet a confirmé qu'il est indépendant de la Société au sens du Code de déontologie de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec. Ce code est équivalent ou semblable aux codes de déontologie applicables dans les autres provinces du Canada.

RUBRIQUE 12 AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres à l'égard des actions classe B de la Société est Société de fiducie CST, lequel a été nommé le 1^{er} août 2013 en remplacement de Société de fiducie Computershare du Canada. Les registres des transferts de titres de la Société sont tenus à Montréal.

RUBRIQUE 13 ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Les énoncés figurant dans la présente notice annuelle qui ne sont pas des faits historiques peuvent constituer des énoncés prospectifs assujettis à des risques, à des incertitudes et à des hypothèses importants, connus et inconnus, qui sont susceptibles d'entraîner un écart important entre les résultats réels de la Société dans des périodes futures et ceux qui figurent dans les énoncés prospectifs. Les énoncés prospectifs sont généralement reconnaissables à l'utilisation du conditionnel, d'expressions prospectives comme « proposer », « s'attendre », « pouvoir », « anticiper », « avoir l'intention de », « estimer que », « prévoir », « désirer » ou « croire » ou de la tournure négative de ces expressions ou de leurs variantes ou toute terminologie similaire. Au nombre des facteurs pouvant entraîner un écart entre les résultats réels et les attentes actuelles figurent la saisonnalité, les risques d'exploitation (y compris les mesures relatives à l'établissement des prix prises par ses concurrents), le risque relié aux

coûts de contenu de la programmation et de production, le risque de crédit, les risques associés à la réglementation gouvernementale, les risques associés à l'aide gouvernementale, aux effets de la conjoncture économique et de la fragmentation du paysage médiatique ainsi que les risques liés aux relations de travail.

Les énoncés prospectifs décrits dans ce document afin de mieux permettre aux investisseurs et au public de mieux comprendre l'environnement dans lequel la Société évolue sont fondés sur des hypothèses qu'elle croit être raisonnables au moment où elle a émis ces énoncés prospectifs. Les investisseurs et autres personnes devraient noter que la liste des facteurs mentionnés ci-dessus, qui sont susceptibles d'influer sur les résultats futurs, n'est pas exhaustive et qu'ils devraient éviter de se fier indûment à tout énoncé prospectif.

Ces facteurs et d'autres encore pourraient faire en sorte que les résultats réels de la Société diffèrent considérablement de ses attentes exprimées dans les énoncés prospectifs inclus dans la présente notice annuelle; d'autres détails et descriptions de ces facteurs et d'autres facteurs sont décrits à la rubrique « Risques et incertitudes » de son rapport de gestion pour l'exercice terminé le 31 décembre 2013, laquelle rubrique est intégrée par renvoi à la présente notice annuelle, y compris sous la rubrique 4 – Facteurs de risque. Chacun de ces énoncés prospectifs ne vaut qu'à la date de la présente notice annuelle. La Société ne mettra pas ces énoncés à jour à moins que les lois sur les valeurs mobilières applicables ne le requièrent.

RUBRIQUE 14 RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Des renseignements complémentaires concernant la Société sont disponibles sous le profil de la Société sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

D'autres informations, dont celles sur la rémunération des administrateurs et des dirigeants, les principaux porteurs de ses titres, de même que sur les régimes de rémunération à base de titres de capitaux propres, le cas échéant, sont contenues dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction de la Société datée du 28 mars 2013 et préparée dans le cadre de sa dernière assemblée annuelle des actionnaires tenue le 7 mai 2013. D'autres renseignements financiers sont présentés dans ses états financiers comparatifs consolidés et son rapport de gestion pour l'exercice terminé le 31 décembre 2013.

Ces documents ainsi que les communiqués de presse sont également accessibles sur le site Internet de la Société à <http://groupetva.ca>.

MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration (le « **Conseil** ») de Groupe TVA inc. (la « **Société** ») est chargé de la supervision de la gestion des affaires commerciales et internes de celle-ci, avec comme objectif l'augmentation de la valeur pour ses actionnaires. Le Conseil est responsable de la bonne gestion de la Société et à ce titre, doit superviser de façon efficace et indépendante les activités et les affaires de la Société, lesquelles sont gérées au quotidien par la direction. Le Conseil peut déléguer certaines tâches à des comités du Conseil. Cette délégation ne dégage pas le Conseil de ses responsabilités générales de gestion de la Société.

Toutes les décisions du Conseil doivent être prises dans l'intérêt de la Société.

COMPOSITION ET QUORUM

La majorité des membres du Conseil doivent être jugés indépendants par le Conseil, tel que défini aux lois et règlements applicables¹. Le Conseil examine annuellement le statut d'indépendance de chacun de ses membres. Les administrateurs sont élus annuellement par les détenteurs d'actions ordinaires classe A. En cours de mandat, les membres du Conseil en fonction peuvent pourvoir aux vacances au Conseil en nommant un nouvel administrateur qui restera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires.

Tous les membres du Conseil doivent posséder les compétences et les aptitudes pertinentes à leur nomination à titre d'administrateur. Le Conseil dans son ensemble, doit refléter une diversité d'expériences et de compétences particulières pour répondre aux besoins spécifiques de la Société.

Lors de toute réunion du Conseil, le quorum est fixé à la majorité des administrateurs en fonction.

RESPONSABILITÉS

Le Conseil a les responsabilités suivantes:

A. En ce qui concerne la planification stratégique

1. Examiner et approuver annuellement la planification stratégique de la Société incluant sa stratégie financière et ses priorités d'affaires.
2. Examiner et, au gré du Conseil, approuver toute décision stratégique pour la Société incluant notamment les acquisitions ou dispositions d'actions, d'actifs ou d'entreprises excédant les pouvoirs d'approbation délégués.

¹ Un administrateur est indépendant s'il n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec la Société, i.e. qu'il n'a pas une relation dont le conseil d'administration pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à son indépendance de jugement.

B. En ce qui concerne les ressources humaines et l'évaluation du rendement

1. Nommer le président et chef de la direction. Choisir parmi les administrateurs un président du conseil et, si le président du conseil n'est pas un administrateur indépendant, choisir parmi les administrateurs indépendants un administrateur en chef.
2. Approuver la nomination des autres membres de la direction.
3. S'assurer que le comité de rémunération évalue annuellement le rendement du chef de la direction et des membres de la haute direction, en tenant compte des attentes du Conseil et des objectifs qui ont été fixés.
4. Approuver, sur recommandation du comité de rémunération, la rémunération du président du conseil, du chef de la direction et du chef de la direction financière, ainsi que les objectifs généraux que le chef de la direction doit atteindre.
5. S'assurer qu'un processus de planification de la relève de la direction est en place.
6. S'assurer que le comité de rémunération prenne en compte les conséquences des risques associés aux politiques et pratiques en matière de rémunération de la Société.

C. En ce qui concerne les finances et les contrôles internes

1. S'assurer de l'intégrité et de la qualité des états financiers de la Société et le caractère adéquat de l'information communiquée.
2. Revoir et approuver les états financiers intermédiaires et annuels et le rapport de gestion. Revoir le communiqué de presse s'y rapportant.
3. Approuver les budgets d'exploitation et les budgets d'immobilisation, l'émission de titres et, sous réserve des politiques de limitation d'autorité, toute opération hors du cours normal des activités, y compris les propositions relatives aux fusions, aux acquisitions ou aux autres opérations importantes comme les investissements ou les désinvestissements.
4. Définir les politiques en matière de dividendes et déclarer des dividendes, lorsque jugé à propos.
5. S'assurer que les systèmes pertinents ont été établis afin d'identifier les risques et les occasions d'affaires et superviser la mise en œuvre d'un processus approprié d'évaluation des risques et de gestion des principaux risques associés à la Société dans son ensemble.
6. Faire le suivi des systèmes d'information internes de contrôle et de gestion.
7. S'assurer que la Société respecte les exigences législatives et réglementaires pertinentes à ses opérations.
8. Réviser lorsque requis et sur recommandation du comité d'audit, la politique de la Société en matière de communication, superviser la façon dont la Société interagit avec les analystes, les investisseurs et le public, et s'assurer que des mesures sont en place pour recevoir les commentaires des actionnaires.

D. En ce qui concerne la régie d'entreprise

1. S'assurer que la direction gère la Société avec compétence et dans le respect des lois applicables, ce qui comprend la divulgation en temps opportun des renseignements pertinents sur l'entreprise et les déclarations réglementaires.
2. Réviser, sur une base périodique, les structures et procédures touchant la régie d'entreprise.
3. S'assurer qu'un code d'éthique est en place, qu'il est communiqué aux employés et appliqué.
4. Autoriser les administrateurs à retenir les services de conseillers externes aux frais de la Société, lorsque les circonstances le justifient, sous réserve d'en informer au préalable le président du Conseil.
5. Examiner la taille et la composition du Conseil et de ses comités en fonction des compétences, des aptitudes et des qualités personnelles que l'on doit retrouver chez les membres du Conseil. Revoir annuellement la composition des comités et en désigner les présidents. Réviser lorsque nécessaire les mandats des comités et du Conseil ainsi que les descriptions de fonctions qui doivent être approuvées par le Conseil.
6. Approuver la liste des candidats au poste d'administrateur en vue de leur élection par les actionnaires.
7. Établir annuellement l'indépendance des administrateurs aux termes des règles sur l'indépendance des administrateurs.
8. Examiner et approuver la circulaire de sollicitation de procuration ainsi que la notice annuelle de l'entreprise de même que tous documents ou ententes requérant son approbation.
9. Recevoir annuellement la confirmation des différents comités qu'ils ont bien couvert les éléments requis de leur mandat et plan de travail respectif.
10. S'assurer que les administrateurs reçoivent tout le support nécessaire pour les aider à jouer pleinement leur rôle.

MODE DE FONCTIONNEMENT

1. Les réunions du Conseil ont lieu trimestriellement ou plus fréquemment au besoin. Une réunion spéciale est tenue annuellement pour revoir et approuver la planification stratégique de même que les budgets d'exploitation et d'immobilisation de la Société.
2. Le président du Conseil, de concert avec le président et chef de la direction et le secrétaire, dressent l'ordre du jour de chaque réunion du Conseil. L'ordre du jour et les documents pertinents sont remis aux administrateurs suffisamment à l'avance.
3. Les administrateurs indépendants se réunissent après chacune des réunions du Conseil, ou plus souvent au besoin.

MANDAT DU COMITÉ D'AUDIT

Le comité d'audit (le « **Comité** ») aide le conseil d'administration de la Société (le « **Conseil** ») à s'acquitter de sa responsabilité de surveillance des contrôles financiers et de présentation de l'information financière de Groupe TVA inc. (la « **Société** »). Le Comité surveille également le respect par la Société de ses engagements financiers ainsi que des exigences légales et réglementaires régissant les questions de présentation de l'information financière et de gestion des risques financiers.

COMPOSITION ET QUORUM

Le Comité est composé de trois (3) membres tous jugés indépendants⁽¹⁾ par le Conseil, conformément aux exigences des lois et règlements auxquels est assujettie la Société. Chaque membre du Comité doit posséder des compétences financières⁽²⁾. Les membres du Comité sont nommés par le Conseil.

Le quorum aux réunions du Comité est constitué de la majorité de ses membres en fonction.

RESPONSABILITÉS

Le Comité a les responsabilités suivantes :

A. En ce qui concerne la présentation de l'information financière

1. Passer en revue avec la direction et l'auditeur externe les états financiers annuels et les notes y afférentes, le rapport de l'auditeur externe sur ceux-ci et le rapport de gestion. Obtenir de la direction des explications sur tous les écarts importants avec les périodes correspondantes, avant de recommander l'approbation des états financiers par le Conseil et leur diffusion. Examiner le projet de communiqué de presse et l'approuver.
2. Passer en revue avec la direction et l'auditeur externe les états financiers intermédiaires, l'examen de ces états financiers par l'auditeur externe, le rapport de gestion et le communiqué de presse s'y rapportant et obtenir de la direction des explications sur tous écarts importants avec les périodes correspondantes avant de recommander leur approbation au Conseil et leur diffusion.

(1) Un membre du comité d'audit est indépendant s'il n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec l'émetteur i.e. qu'il n'a pas une relation dont le conseil d'administration pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à son indépendance de jugement et s'il n'accepte, directement ou indirectement, aucuns honoraires de consultation, de conseil ou d'autres honoraires de la Société ou d'une filiale de la Société à l'exception de la rémunération reçue à titre d'administrateur.

(2) i.e. la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables dans l'ensemble à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées lors de la lecture des états financiers de la Société.

3. S'assurer que des procédures adéquates soient en place pour examiner la communication au public de l'information financière extraite ou dérivée des états financiers de la Société, autres que les états financiers, les rapports de gestion et les communiqués concernant les résultats annuels et intermédiaires.
4. Passer en revue l'information financière contenue aux prospectus, à la notice annuelle et aux autres rapports ou documents contenant des informations financières similaires avant de recommander leur approbation au Conseil et leur divulgation publique ou leur dépôt auprès des organismes de réglementation au Canada.
5. Passer en revue avec la direction et l'auditeur externe la qualité et non seulement l'acceptabilité des conventions comptables de la Société et toute proposition de modification de celles-ci, incluant (i) toutes les conventions et pratiques comptables essentielles utilisées, (ii) les autres traitements possibles de l'information financière qui ont fait l'objet de discussions avec la direction, les effets de leur utilisation et le traitement préconisé par l'auditeur externe, ainsi que (iii) toute autre communication importante avec la direction à ce sujet, et passer en revue la divulgation et l'effet des éventualités et du caractère raisonnable des provisions, réserves et estimations qui peuvent avoir une incidence importante sur la présentation de l'information financière.
6. Passer en revue avec l'auditeur externe les problèmes ou difficultés liés à l'audit et les mesures prises par la direction à ce sujet et régler les désaccords entre la direction et l'auditeur externe concernant la présentation de l'information financière.
7. Passer en revue périodiquement la politique de communication de l'information de la Société pour s'assurer qu'elle est conforme aux exigences des lois et règlements applicables.

B. En ce qui concerne les contrôles et procédures de communication de l'information, le contrôle interne et la gestion des risques

1. Surveiller la qualité et l'intégrité des systèmes financiers et comptables et des systèmes de gestion de l'information ainsi que l'existence et le bon fonctionnement des procédures et des contrôles de communication de l'information et du contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Société au moyen de discussions avec la direction, l'auditeur externe et les auditeurs internes.
2. Périodiquement, revoir le rapport de la direction évaluant l'efficacité des contrôles et procédures de communication de l'information.
3. Passer en revue régulièrement et surveiller les politiques d'évaluation et de gestion du risque de la Société.
4. Établir et réviser, au besoin, les procédures pour la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la Société au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de l'audit, y compris l'envoi confidentiel, sous le couvert de l'anonymat, par les salariés de la Société de préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité ou d'audit.
5. Établir et réviser, au besoin, les procédures visant à protéger les dénonciations afin qu'aucun employé de la Société, de ses filiales ou de ses unités d'exploitation ne soit congédié ou pénalisé suite à une dénonciation faite de bonne foi à un supérieur ou à toutes autorités concernées relativement à une dénonciation de violation potentielle de toutes lois ou réglementations en vigueur, applicables à la Société.

6. Aider le Conseil à s'acquitter de sa responsabilité de s'assurer que la Société respecte les exigences des lois et règlements applicables.

C. En ce qui concerne l'audit interne

1. Examiner le programme d'audit interne, de même que sa portée et sa capacité d'assurer l'efficacité des systèmes de contrôle interne et l'exactitude de l'information financière qui est communiquée.
2. Surveiller la mise en œuvre du programme d'audit interne et s'assurer, avec les auditeurs internes, qu'un suivi est fait des recommandations de l'auditeur externe quant aux lacunes que ce dernier a identifiées et quant aux mesures que la direction s'est engagée à prendre pour y remédier.
3. S'assurer que les auditeurs internes soient toujours ultimement responsables de rendre compte au Comité et au Conseil.

D. En ce qui a trait à l'auditeur externe

1. Surveiller les travaux de l'auditeur externe et passer en revue sa déclaration annuelle écrite concernant toutes ses relations avec la Société et discuter des relations ou des services qui peuvent influencer sur son objectivité ou son indépendance.
2. Recommander au Conseil (i) le nom du cabinet d'experts-comptables qui sera soumis au vote des actionnaires en vue d'établir ou de délivrer un rapport d'audit ou de rendre d'autres services d'audit, d'examen ou d'attestation, et (ii) la rémunération de l'auditeur externe pour les services d'audit.
3. Autoriser l'ensemble des services d'audit, déterminer les services non reliés à l'audit qui peuvent être rendus par l'auditeur externe et approuver au préalable tous les services non liés à l'audit que l'auditeur externe de la Société peut rendre à la Société ou à ses filiales, le tout conformément à la Politique d'approbation des services fournis par l'auditeur externe et à la réglementation en vigueur.
4. Revoir le fondement et le montant des honoraires de l'auditeur externe tant pour les services d'audit que pour les services autorisés, autres que d'audit.
5. Passer en revue le plan d'audit avec l'auditeur externe et la direction et en approuver l'étendue et l'échéancier.
6. Passer en revue, au besoin, la politique en matière d'embauche d'associés, de salariés et d'anciens associés et salariés de l'auditeur externe actuel ou précédent de la Société.
7. S'assurer du respect des exigences légales et réglementaires quant à (i) la rotation des associés appropriés de l'auditeur externe, (ii) la participation de ce dernier au programme du Conseil canadien sur la reddition de comptes.
8. S'assurer que l'auditeur externe rende toujours compte au Comité et au Conseil.

E. En ce qui concerne la Société-mère

1. En tenant compte du cadre de contrôle de la Société-mère, veiller à ce qu'il y ait une

communication importante d'information à l'intention de la Société-mère et de son comité d'audit, dans la mesure permise par la loi, tout en mettant en place des mesures de protection visant à s'assurer que la Société-mère n'utilise pas cette information au détriment des actionnaires minoritaires de la Société.

2. Examiner et surveiller toutes les opérations importantes avec lien de dépendance.

F. En ce qui concerne les régimes de retraite

1. Approuver la structure de gouvernance des régimes de retraite ainsi que la stratégie en matière de capitalisation.
2. Approuver annuellement les politiques en matière de capitalisation et de comptabilisation des régimes de retraite.
3. Approuver l'approche à retenir en cas de fusion ou acquisition d'entreprises.
4. Approuver annuellement les recommandations sur le choix des hypothèses d'évaluation comptable.
5. S'assurer annuellement que la gestion des caisses de retraite est conforme aux politiques internes, lois et aux règlements des régimes.
6. S'assurer annuellement que les comités de retraite couvrent les éléments prévus à leur mandat respectif. Revoir au besoin ces mandats.
7. Surveiller les risques reliés aux régimes de retraite ainsi que le rendement des régimes et la performance des gestionnaires.
8. Approuver toute modification importante aux régimes de retraite, à l'exception de toute modification apportée à la stratégie en matière de régimes de retraite établie par le comité de rémunération de la Société, et déléguer à la vice-présidence, ressources humaines le pouvoir d'apporter toute modification mineure à ces régimes.
9. Approuver annuellement les états financiers audités des régimes de retraite qui ne sont pas assujettis à un comité de retraite. Le Comité aura le pouvoir de déléguer cette responsabilité.
10. Passer en revue périodiquement les rapports actuariels.
11. Recevoir annuellement les états financiers audités des régimes de retraite assujettis à un comité de retraite.
12. Examiner annuellement les rapports de surveillance des placements et le rapport sur l'administration et la situation financière des régimes.
13. Recevoir de l'information sur la politique en matière de prestations et revoir les recommandations sur les règles de gouvernance au besoin.
14. Recevoir de l'information sur tout changement aux politiques de placement.
15. Recevoir de l'information sur tout changement à la structure de placement, à la politique de répartition de l'actif, à la stratégie en matière de prestations et lors du changement de fournisseurs.

16. Annuellement, surveiller les conflits d'intérêt.

MODE DE FONCTIONNEMENT

1. Le président du Comité est nommé à chaque année par le Conseil.
2. Le secrétaire ou le secrétaire adjoint de la Société est d'office secrétaire du Comité.
3. Les réunions du Comité ont lieu au moins à chaque trimestre, et plus fréquemment au besoin.
4. Le président du Comité établit l'ordre du jour de chaque réunion du Comité en consultation avec le chef de la direction financière et le secrétaire. L'ordre du jour et les documents pertinents sont distribués aux membres du Comité en temps utile avant les réunions du Comité.
5. Le président du Comité fait rapport trimestriellement au Conseil des délibérations, constatations et recommandations du Comité.
6. Le Comité dispose en tout temps de voies de communication directes avec l'auditeur externe et les auditeurs internes.
7. Les membres du Comité se réunissent régulièrement sans la présence des membres de la direction, de l'auditeur externe ou des auditeurs internes.
8. Le Comité rencontre séparément la direction au moins une fois par année, et plus souvent au besoin.
9. Le Comité peut, lorsque les circonstances le justifient, engager des conseillers externes, fixer et payer leur rémunération, sous réserve d'en informer le président du Conseil.
10. Le Comité révise lorsque nécessaire son mandat et fait rapport au Conseil.
11. Le Comité dépose annuellement au Conseil, une attestation confirmant qu'il a bien couvert les éléments requis de son mandat.

Aucun élément du présent mandat ne vise à étendre la portée des normes de conduite applicables en vertu des exigences de la loi ou de la réglementation à l'égard des administrateurs de la Société ou des membres du Comité. Même si le Comité a un mandat précis et que ses membres peuvent avoir une expérience financière, ils n'ont pas l'obligation d'agir à titre d'auditeurs ou d'exécuter un audit, ni de déterminer si les états financiers de la Société sont complets et exacts.

Les membres du Comité sont en droit de se fier, en l'absence d'information à l'effet contraire, (i) à l'intégrité des personnes et des organisations qui leur transmettent de l'information, (ii) à l'exactitude et à l'intégralité de l'information fournie, et (iii) aux déclarations faites par la direction quant aux services autres que d'audit que l'auditeur externe fournit à la Société. Les responsabilités de surveillance du Comité n'ont pas été établies pour que celui-ci détermine de façon indépendante si (i) la direction a appliqué des principes de comptabilité ou de présentation de l'information financière adéquats ou des contrôles et procédés internes adéquats, ou (ii) si les états financiers de la Société ont été préparés et, le cas échéant, audités conformément aux principes comptables et aux normes d'audit généralement reconnus.